

Pôle National Administratif

NOTE

*Aux gestionnaires administratifs du chômage des
enquêteurs*

S/c des chefs de SAR des Directions Régionales

Dossier suivi par :

Fax : 02 40 41 79 39

Mél :

Nantes, le 17 décembre 2007

N° 1999/DR44-SAR/PNA

Objet : Modification des procédures de réexamen des dossiers d'allocation de retour à l'emploi

Le correspondant ASSEDIC de l'Insee, consulté fin octobre lors de la réunion annuelle avec le PNA, nous a informé que le réexamen des droits d'un allocataire était, depuis la convention de 2006, réalisé :

- soit à la demande expresse de l'intéressé en cours d'indemnisation et, dans ce cas, la réadmission prend effet au lendemain de la fin de contrat qui précède la demande de réexamen ;
- soit au terme des droits en l'absence de toute demande de réexamen et, dans ce cas, le droit prend effet au lendemain du dernier jour indemnisé au titre du chômage.

La mise en place de cette instruction à l'INSEE a plusieurs effets positifs :

- les réexamens tous les 6 mois entraînent des délais d'attente pour les allocataires qui n'existeraient plus ;
- des formalités moins fréquentes pour les enquêteurs, moins de transferts et de travail pour les gestionnaires locaux ;
- l'étalement des réexamens sur toute l'année permettrait une meilleure répartition du travail au PNA et éviterait les calculs qui n'aboutissent qu'au maintien des droits, permettant ainsi à l'équipe d'améliorer encore la qualité de prise en charge des dossiers.

Des précautions peuvent être prises à l'INSEE tendant à informer les agents avant le solde de leurs allocations afin d'éviter des ruptures dans l'indemnisation :

- les gestionnaires locaux disposent d'un fichier partagé « suivienq » accessible par internet sous FTP qui indique le solde des droits après chaque paiement.

- Le PNA enverra un mail d'alerte aux gestionnaires locaux lorsque les droits restants passent sous un seuil considéré comme minimal. Ce seuil peut être fixé à 90 jours dans un premier temps.

Cette disposition sera appliquée à l'INSEE dès la « semaine blanche » de décembre 2007. Les réexamens ne seront plus systématiques. **Seuls les allocataires qui le souhaitent transmettront un dossier de réexamen au Pôle national Administratif.**

Afin de vous faciliter le travail, le PNA établira, et vous adressera avant la fin d'année 2007, la liste des allocataires disposant d'un reliquat inférieur ou égal à 90 jours au terme de leur dernier paiement.

Le Pôle national administratif reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Secrétaire Général,

Signé : Olivier PERRAULT

Copie :

Direction générale

- Chef du dépt des ressources humaines
- Chef de la division gestion statutaire

DR Pays de la Loire

- Directeur régional
- Chef de SAR
- PNA

